

AR Prefecture REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOT
046-214601767-20231211-2023-12-90-DE
Reçu le 20/12/2023 Commune de LIVERNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 08
Votants 11
Absents 04

Date de la convocation :
05 décembre 2023

Date d'affichage :
05 décembre 2023


OBJET :

Délibération N° 2023-12-90

Bénéficiaires CNAS 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication ou notification
Du 21/12/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de décembre à 19 h 00.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbigüié Laurie-

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric- Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Mézy Amandine - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Mejecaze Jean-Paul - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Martinez Dimitri.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que la commune adhère au CNAS mais que tous les agents n'y ont, à ce jour, pas droit.

Eu égard au souci d'équité entre tous les agents de la collectivité, il propose de modifier les adhésions au CNAS à compter du 01 janvier 2024 en prenant en compte uniquement les agents en activité qui sont:

- stagiaires et titulaires ;
- contractuel (le)s sur des postes permanents et qui totalisent au moins 6 mois d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide à l'unanimité la proposition ci-dessus à compter du 01 janvier 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY